

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251015AR223CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Chemin du halage - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Xavier MENART, entreprise LEBLEU,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du halage Hondschoote afin de faciliter le curage de la becque d'Hondschoote,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin du halage à Hondschoote (sur une distance de 600m, le long de la becque, côté Rue des Moères) du Jeudi 16 octobre au Vendredi 07 novembre 2025 :

- circulation interdite (sauf riverains) aux horaires de chantier
- stationnement interdit au droit du chantier

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - La société LEBLEU devra veiller au balayage/nettoyage régulier de la voirie si les travaux le nécessitent.

Article 4° : Dès l'achèvement des travaux précités, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

M. Xavier MENART, entreprise LEBLEU pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 15 octobre 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

